

Mme T.D./

N° 041 /PRG/85

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- O R D O N N A N C E ---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

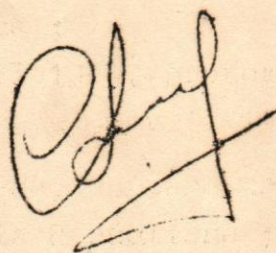
- VU la Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;
VU la Proclamation de la 2ème République ;
VU l'Ordonnance n°009/PRG/94 du 18 Avril 1984, prorogeant la validité des lois et règlements en vigueur au 3 Avril 1984 ;
VU l'Ordonnance n°329 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

--- O R D O N N E ---

ARTICLE 1er.- Les Usines modernes de Conakry (UMC) sont placées sous la tutelle du Ministre du Développement Industriel.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 25 JANVIER 1985



- COLONEL LANSANA CONTE -

REFUGEE LOVE IS CLIMBING

RECEIVED - JUL 17 1968

BIBLIOTHEQUE DE LA REPUBLIQUE